



14 mai 2009

Communiqué de presse

0,001 euro pour une chanson !

La loi Création et internet vient d'être définitivement adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat après une saga que la filière n'est pas prête à oublier.

En portant la division au sein même de la communauté des interprètes, en rejetant systématiquement les amendements de tous les groupes parlementaires faisant référence à la rémunération des artistes, le gouvernement a cru pouvoir régler plus rapidement le problème du piratage. Or, il apporte l'illusion d'une réponse définitive à la crise que connaît la création, car il a malheureusement fait l'impasse sur l'essentiel : le juste partage de la valeur, ou, pour le dire en un mot, l'argent.

La seule réponse apportée par le gouvernement à la question de la rétribution des créateurs aura été que la loi favorise le développement de l'offre légale. Nous le pensons aussi.

Mais aujourd'hui, selon les relevés de rémunération des sites de streaming et sachant qu'un artiste touche habituellement 8% sur les ventes de ses enregistrements, la diffusion légale d'une chanson rapporte 0,001 euro (ou 0,1 centime) à son interprète. Soit 100 euros si, couronnée de succès, elle est diffusée 100.000 fois ! En l'état internet ne rémunère pas la création, il lui fait à peine l'aumône !

Dans leur très grande majorité, les parlementaires se sont montrés conscients du problème posé par la rémunération. La virulente opposition de certains au texte a clairement traduit le malaise général et laisse aujourd'hui un fort sentiment d'inachevé. Nous le partageons. N'est ce pas d'ailleurs ce même sentiment d'inachevé qui motive le Président de la République lui-même à appeler de ses vœux des états généraux des droits sur internet ? Nous y serons si l'on veut bien y convier les interprètes.

Aujourd'hui, c'est la « classe moyenne » des artistes qui est menacée par l'assèchement que provoque l'illusion de gratuité du « web ». On ne pourra pas faire longtemps l'impasse sur la question de la rémunération des interprètes, sans lesquels aucun film et aucune chanson n'existent.

Entre les stars et les nouveaux talents prêts à tous les sacrifices pour débiter leur carrière, c'est bien cette « classe moyenne » qui fait le quotidien de la vie artistique de notre pays. L'enjeu est économique, artistique et sociétal.

Notre monde est entré dans une forme « d'âge de l'accès » dans lequel les modèles économiques actuels sont tous mis en échec. Adapter le droit à ce nouveau contexte est une nécessité absolue.

Alors, préparons l'après Hadopi.

Nous en appelons aux élus, au gouvernement et aux professionnels pour nous mettre au travail ensemble et imaginer les modèles qui feront du web et de son économie un progrès universel bénéficiant équitablement à tous, au public, aux opérateurs et aux ayants droit.

Philippe Ogouz
Président du Conseil d'Administration

Bruno Boutleux
Directeur général-gérant

Contact presse :
Marine Billoir
T : 01 44 63 10 84
mbilloir@adami.fr

Direction de la communication :
Gaël Marteau
T : 01 44 63 10 34
gmarteau@adami.fr

Retrouvez toute l'actualité des artistes-interprètes sur www.adami.fr

L'Adami est une société de gestion collective des droits des artistes-interprètes (comédiens, chanteurs, musiciens, chefs d'orchestre, danseurs...). Elle gère aujourd'hui les droits de près de 100 000 artistes-interprètes, dont plus de 23 000 adhérents, et fait toujours plus pour soutenir les projets artistiques.